

ARRETE N°088/R/23

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la demande par laquelle Monsieur VIVES Jean-Paul, gérant des jardins de la Fontaine, 2 rue des Ecoles à GRABELS, sollicite l'autorisation d'installer un chapiteau et stationner un petit camion frigorifique sur la voie publique du samedi 03 juin 2023 au dimanche 04 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur VIVES Jean-Paul, fleuriste, est autorisé à installer un chapiteau (3mx3m) et stationner un petit camion frigorifique sur la voie publique du samedi 03 juin 2023 au dimanche 04 juin 2023 :

*Place des anciennes écoles.

ARTICLE 2 : Charge au pétitionnaire de ne pas entraver le passage des piétons, de ne pas gêner la visibilité des usagers de la route sur la voie publique, et de prévoir un espace suffisant pour garantir la sécurité de sa clientèle. Le pétitionnaire est, et reste responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du Domaine Public pendant la durée de la vente.

ARTICLE 3 : Les droits du tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au pétitionnaire,
- Au service de Police Municipale,
- A M. le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,

Fait à Grabels, le mercredi 17 mai 2023

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

M le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.